



## 2 / Obligations réglementaire en équipe de JEUNES suivant le niveau régional et départemental 2024/2025

	U20/U19/U18	U17/U16	U15/U14	U 13	U 11	U 9	U 7	Total E.	Sanctions
R1	2 (dans 2 catégories différentes)			1	1	1	1	6	- 3 pts au classement général + Amende
R2	2			1	1	1	1	6	
R3	2			1	2			5	
R3 ACCESSION	1			1	3 Dont 2 dans deux catégories différentes			4	Interdiction d'accession + Amende Forfaitaire (300€ D1) (250 D2) + Moins 3 points
D1	1			1	3 Dont 2 dans deux catégories différentes			4	
D2	1			1 ou U15 à 8	2			4	
D3	1 équipe de jeunes en football à 11 (Masculin ou Féminin) OU BIEN : 1 équipe à 8 (U 13 ou U15) (Masculin ou Féminin)				2			3	
D4	1 équipe de jeunes en football à 11 (Masculin ou Féminin) OU BIEN : 1 équipe de jeunes à 8 (U13 ou U15) OU BIEN : 1 équipe de football animation (Masculin ou Féminin)							1	Amende forfaitaire 200€

Principe essentiel

Lorsque un club se met en ENTENTE avec un autre club ou lorsqu'il y a création d'un GROUPEMENT DE JEUNES entre plusieurs clubs, Le nombre d'équipes devra correspondre aux obligations du club dont l'équipe senior est hiérarchiquement au niveau le plus élevé avec 1 équipe de jeune (U14 à U19) supplémentaire

### 3 / Obligation en matière d' EDUCATEURS en SENIORS Masculin et Féminin

DEPARTEMENTAL 1 MASCULIN : Le club évoluant en Départemental 1 devra disposer d'un entraîneur titulaire du CFF3 (jusqu'au 30/06/2027) ou DF seniors, entraîneur principal de l'équipe, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL, certifié avant le 1 avril de la saison en cours. SANCTION 250€

Cf Statut des Educateurs

DEPARTEMENTAL 2 MASCULIN : Le club évoluant en Départemental 2 devra disposer d'un entraîneur titulaire au minimum du Module Seniors ou CFI séniors, entraîneur principal de l'équipe, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR exigé avant le 1 avril de la saison en cours. SANCTION 200€

Cf Statut des Educateurs

DEPARTEMENTAL D1 FEMININE :

Un entraîneur titulaire au minimum du Module Seniors ou CFI Séniors, entraîneur principal de l'équipe, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR, exigé avant le 1 avril de la saison en cours. SANCTION 200€

**Clubs non soumis à obligation la première année de la création de l'équipe**

L'inobservation de l'article 9 des obligations ci-dessus, entraîne pour l'équipe les sanctions suivantes :

- Interdiction d'accession pour les équipes de D1, D2 et D1 FEMININE